



DECRET N° 24 2 055

**PORTANT ATTRIBUTION DE DEUX (02) PERMIS D'EXPLOITATION
INDUSTRIELLE DE PETITE MINE A LA SOCIETE HUAYI INVESTMENT
C.O S.U.R.L**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT**

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu** la Loi n°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 09.126 du 30 avril 2009, fixant les Conditions d'Application de la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 24.001 du 4 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 23.148, du 19 juin 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère chargé des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu** la Demande du 18 décembre 2023, formulée par Monsieur ZHANG WEIYAO, Directeur Gérant de la Société HUAYI INVESTMENT C.O S.U.R.L ;
- Vu** la quittance du versement du Trésor Public n°11648, du 18 décembre 2023 ;

**SUR RAPPORT DU MINISTRE CHARGE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE**

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE

Article 1^{er} : Il est attribué à la Société HUAYI INVESTMENT C.O S.U.R. L, deux (02) Permis d'Exploitation Industrielle de Petite Mine pour les substances de l'Or, sous les numéros **PEIPM 007_24** et **PEIPM 008_24**, situés dans la Sous-préfecture de Gamboula pour une durée de dix (10) ans, renouvelables par période consécutive de cinq (5) ans jusqu'à épuisement du gisement.

Art. 2 : les périmètres desdits permis couvrent une superficie totale de **150 km²** et sont constitués, par les polygones dont les coordonnées des sommets sont respectivement définies ainsi qu'il suit :

PERMIS_GAMBOULA GBAOUMA			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (Km ²)
A	15.2323	4.0906	44
B	15.2584	4.0888	
C	15.2597	4.0424	
D	15.2643	4.0152	
E	15.2735	4.0141	
F	15.2718	4.0580	
G	15.2800	4.0582	
H	15.2804	3.9987	
I	15.2185	4.0038	
J	15.2275	4.0436	

PERMIS_GAMBOULA KADEÏ			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (Km ²)
A	15.1922	4.1471	106
B	15.2579	4.1519	
C	15.2587	4.0938	
D	15.2293	4.0943	
E	15.2258	4.0727	
F	15.2125	4.0710	
G	15.2195	4.0267	
H	15.1814	4.0283	

I	15.1711	4.0437	
J	15.1851	4.0541	
K	15.1752	4.0727	
L	15.1496	4.0726	
M	15.1397	4.0965	

Art. 3 : Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports mensuels/trimestriels d'activités ainsi que d'un rapport annuel qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et d'autre part, au Directeur Général des Mines et de la Géologie.

Art. 4 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 10 Mars 2024

Professeur Faustin Archange TOUADERA